



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques publiques
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ n° 2018.02.26.009 du 26 FEV. 2018

Levée de la mise en demeure à l'encontre de la SARL Carrière du Bois de Galinières en vue de la régularisation de la situation administrative relative à l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de PIERREFICHE d'OLT

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-04-21-002 du 21 avril 2017 mettant en demeure la SARL CARRIERE DU BOIS DE GALINIÈRES
- de cesser toute opération d'extraction de matériaux en dehors des limites spatiales et temporelles fixées par les plans de phasage d'exploitation annexés à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011-73-03 du 14 mars 2011, sans avoir obtenu en préalable l'accord du préfet ;
 - de remettre en état les terrains de la parcelle indûment exploitée sur le secteur a) figuré sur le plan joint au présent arrêté; cette remise en état répond aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011-73-03 du 14 mars 2011;
 - de prendre toutes les dispositions nécessaires pour collecter et traiter les eaux ruisselant sur les terrains de la parcelle prématurément exploitée sur le secteur b) figuré sur le plan joint au présent arrêté.
- Vu** le dossier transmis le 15 janvier 2018 par la SARL Bois de Galinières en réponse à la mise en demeure susvisée,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 22 janvier 2018 proposant la levée de la mise en demeure,

Considérant que la SARL Bois de Galinières a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° n° 2017-04-21-002 du 21 avril 2017 mettant en demeure la SARL CARRIERE DU BOIS DE GALINIÈRES de régulariser la situation administrative de la carrière qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Pierrefiche d'Oit est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à la SARL CARRIERE DU BOIS DE GALINIÈRES. Une copie sera adressée au maire de Pierrefiche d'Oit.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND